

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 janvier 2007
(convocation du 8 janvier 2007)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Janvier Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL J. Didier à M. MILLET Thierry (jusqu'à 10 h 10)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme DESSERTINE Laurence à M. MANGON Jacques (jusqu'à 10 h 15)	Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 09 h 55)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. BRUNET Françoise à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	Mme PARCELIER Muriel à M. LOTHAIRE Pierre (jusqu'à 10 h 15)
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Crédits affectés aux voies de desserte - Proposition de répartition 2007 -
Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour l'an 2007, le montant du crédit de voirie alloué au titre des voies de desserte s'élève à **17.379.000 €**

Rappelons qu'il est convenu que ce crédit communautaire peut, une fois ventilé, être affecté par les Municipalités aux opérations de voirie de leur choix, sur proposition, notamment, des services communautaires:

- *rénovation ou création de voies,*
- *aménagement d'aires de stationnement,*
- *acquisitions,*
- *équipements de sécurité,*
- *aménagements à l'usage des piétons et deux roues,*
- *travaux visant à améliorer le cadre de vie,*
- *travaux pour classement de voies privées et des chemins ruraux, etc...*

et notamment à celles qui ne sont pas susceptibles d'être financées sur les lignes budgétaires d'intérêt communautaire et qui présentent un intérêt local.

Les opérations retenues font l'objet d'une programmation arrêtée par le Conseil de Communauté.

La répartition par Commune du crédit est effectuée pour l'essentiel (90%) dans un souci de stricte neutralité et d'équité, par référence à l'importance de la Commune et en partie (10%) dans un souci de solidarité.

Le crédit est ainsi divisé en quatre parts, ventilées ensuite sur chaque commune au prorata de trois critères définis en 1983 (3 x 30%) et complétés, depuis 1985, d'une «part fixe de solidarité» (10% du crédit).

Le cumul des quatre parts ainsi obtenues, constitue la dotation affectée à la Commune :

> La part fixe :

Elle est alimentée par 10% du Crédit, répartis à parts égales entre toutes les communes.

Cette part fixe constitue la première forme de solidarité communautaire envers les petites communes.

Elle leur permet de disposer d'une dotation minimum, que ne leur autoriserait pas une répartition proportionnelle.

Cette part constitue ainsi l'essentiel (66%) de la dotation totale de la plus petite de ces Communes.

> La part proportionnelle à la population :

Elle est alimentée par péréquation de 30% du Crédit, répartis au prorata du nombre d'habitants, tel que résultant de la population légale des Communes, définie par recensement validé.

Le poids de ce critère au sein de la dotation totale de chaque Commune, varie de 8% à 37%.

> La part proportionnelle à la longueur de voirie classée :

Elle est alimentée par péréquation de 30% du crédit, répartis au prorata de cette longueur, qui évolue annuellement au gré des nouveaux classements et déclassements de voies.

Le poids de ce critère au sein de la dotation totale de chaque Commune, varie de 20% à 48%.

> La part proportionnelle à l'usage fait des voiries :

Elle est alimentée par péréquation de 30% du crédit, répartis au prorata d'un coefficient représentatif des flux de déplacements émis ou reçus par la Commune.

Le poids de ce critère au sein de la dotation totale de chaque Commune, varie de 4% à 46%.

La prise en compte de deux recensements ponctuels légalisés en 2006, sur Bruges et Parempuyre a toutefois induit des baisses sensibles dans la répartition qui aurait pu résulter en 2007, pour certaines communes, de l'application stricte de ces principes.

C'est pourquoi il est proposé :

- de compenser, à hauteur de leur dotation antérieure, les dotations des communes suivantes, subissant des baisses du fait de l'application des règles de répartition habituelles:

AMBARES :	+ 3 000 €	CENON :	+ 3 000 €
BASSENS :	+ 2 000 €	FLOIRAC :	+ 1 000 €
BEGLES :	+ 2 000 €	LORMONT :	+ 1 000 €
BLANQUEFORT :	+ 2 000 €	MERIGNAC :	+ 2 000 €
BORDEAUX :	+ 18 000 €	PESSAC :	+ 4 000 €
BOUSCAT (LE) :	+ 2 000 €	TALENCE :	+ 3 000 €
CARBON-BLANC :	+ 1 000 €	TOTAL	+ 44 000 €

- d'inscrire au Budget Supplémentaire une dotation complémentaire de 44.000€ nécessaire à l'application de cette mesure.

Nous vous proposons donc, Mesdames, Messieurs,

- de décider la répartition 2007 des dotations "voies de desserte" selon le tableau ci-annexé.

- de décider, l'inscription au Budget Supplémentaire d'un complément de dotation de 44.000 € en vue de compenser les dotations des communes qui auraient subi une baisse de leur dotation 2007 en application du système de péréquation en vigueur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 janvier 2007,

Pour expédition conforme, par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 FÉVRIER 2007**

DOTATIONS VOIES DE DESSERTE - REPARTITION 2007

(Avec recensements complémentaires sur Bruges et Parempuyre)

	PART FIXE		Part POPULATION		Part Voies		Part Usage		DOTATION 2007	%	DOTATION 2006	DIFF	%	Dotation Compen satoire
	Montant	%Env	%CUB	%Env	%CUB	%Env	%CUB	%Env	€ Arrondis	CUB	€ (Rappel)			
AMBARES	64 367	17%	1,7%	23,9%	3,3%	46,5%	0,9%	12,4%	371 000	2%	374 000	-3 000	-0,8%	3 000
AMBES	64 367	43%	0,4%	14,7%	0,9%	32,5%	0,3%	9,7%	150 000	1%	150 000	0	0,0%	
ARTIGUES	64 367	31%	0,9%	22,5%	1,6%	38,8%	0,3%	8,2%	210 000	1%	210 000	0	0,0%	
BASSENS	64 367	26%	1,0%	21,5%	1,8%	37,2%	0,8%	15,9%	251 000	1%	253 000	-2 000	-0,8%	2000
BEGLES	64 367	11%	3,4%	30,4%	3,5%	31,9%	2,9%	26,5%	574 000	3%	576 000	-2 000	-0,3%	2 000
BLANQUEFORT	64 367	15%	2,2%	27,1%	3,4%	42,9%	1,2%	14,7%	419 000	2%	421 000	-2 000	-0,5%	2000
BORDEAUX	64 367	1%	32,4%	32,1%	20,6%	20,5%	46,5%	46,2%	5 252 000	30%	5 270 000	-18 000	-0,3%	18 000
BOULIAC	64 367	42%	0,5%	16,8%	1,1%	36,8%	0,1%	3,8%	152 000	1%	152 000	0	0,0%	
BOUSCAT (LE)	64 367	12%	3,4%	33,1%	2,6%	25,6%	3,0%	29,2%	528 000	3%	530 000	-2 000	-0,4%	2 000
BRUGES	64 367	17%	2,1%	28,6%	2,8%	38,4%	1,2%	16,0%	378 000	2%	352 000	26 000	7,4%	
CARBON-BLANC	64 367	29%	1,0%	22,9%	1,4%	33,2%	0,7%	15,3%	225 000	1%	226 000	-1 000	-0,4%	1 000
CENON	64 367	13%	3,2%	32,8%	2,5%	25,8%	2,8%	28,7%	506 000	3%	509 000	-3 000	-0,6%	3000
EYSINES	64 367	14%	2,8%	31,0%	3,2%	35,0%	1,8%	20,4%	470 000	3%	470 000	0	0,0%	
FLOIRAC	64 367	18%	2,4%	35,6%	2,4%	35,8%	0,7%	10,4%	353 000	2%	354 000	-1 000	-0,3%	1000
GRADIGNAN	64 367	11%	3,4%	29,2%	4,1%	35,8%	2,8%	24,3%	602 000	3%	602 000	0	0,0%	
HAILLAN (LE)	64 367	25%	1,2%	24,9%	1,7%	34,0%	0,8%	16,1%	256 000	1%	255 000	1 000	0,4%	
LORMONT	64 367	13%	3,2%	34,2%	2,5%	26,7%	2,5%	26,0%	491 000	3%	492 000	-1 000	-0,2%	1 000
MERIGNAC	64 367	4%	9,4%	30,4%	9,0%	29,4%	11,1%	36,1%	1 603 000	9%	1 605 000	-2 000	-0,1%	2000
PAREMPUYRE	64 367	30%	1,2%	29,0%	1,3%	32,3%	0,4%	9,1%	217 000	1%	205 000	12 000	5,9%	
PESSAC	64 367	4%	8,4%	30,1%	10,1%	36,2%	8,2%	29,2%	1 453 000	8%	1 457 000	-4 000	-0,3%	4000
ST-AUBIN-DE-MEDOC	64 367	26%	0,8%	16,1%	2,3%	48,4%	0,4%	8,8%	243 000	1%	242 000	1 000	0,4%	
ST-LOUIS-DE-MONTFD.	64 367	55%	0,3%	12,3%	0,6%	26,5%	0,1%	6,2%	118 000	1%	118 000	0	0,0%	
ST-MEDARD-EN-JALLES	64 367	9%	3,8%	29,3%	5,4%	41,6%	2,6%	19,7%	682 000	4%	682 000	0	0,0%	
ST-VINCENT-DE-PAUL	64 367	66%	0,2%	8,4%	0,4%	21,2%	0,1%	4,8%	98 000	1%	98 000	0	0,0%	
TAILLAN-MEDOC (LE)	64 367	23%	1,2%	22,4%	2,3%	43,7%	0,6%	10,5%	274 000	2%	274 000	0	0,0%	
TALENCE	64 367	8%	5,7%	36,8%	3,8%	24,9%	4,7%	30,3%	804 000	5%	807 000	-3 000	-0,4%	3000
VILLENAVE D'ORNON	64 367	9%	4,1%	30,7%	5,3%	39,2%	2,8%	20,9%	699 000	4%	695 000	4 000	0,6%	
			100,0%		100,0%		100,0%		€ Arrondis		€ Arrondis		A dégager au BS :	
	1 737 900	10%	% Crédit	30,0%	% Crédit	30,0%	% Crédit	30,0%	17 379 000	100%	17 379 000	0	0,25%	44 000